DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 16/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 5/2011 du 11 février 2011 [1].

(2) Le règlement (UE) n° 581/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 relatif aux fréquences maximales auxquelles télécharger les données pertinentes à partir des unités embarquées et des cartes de conducteur [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 24ea (décision 2009/810/CE de la Commission) de l'annexe XIII de l'accord:

«24eb. **32010 R 0581**: règlement (UE) n° 581/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 relatif aux fréquences maximales auxquelles télécharger les données pertinentes à partir des unités embarquées et des cartes de conducteur (JO L 168 du 2.7.2010, p. 16).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 581/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 93 du 7.4.2011, p. 33.
[2] JO L 168 du 2.7.2010, p. 16.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.